

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal ESCOUBEYROU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Date de convocation : 18 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 4

Votants : 13

Présents : ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-LEGROS

Pouvoirs : MASSY à DESVALOIS / DUBROQUA à DESBORDES / BRUNEAU à LEGROS / FIEYRE à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Alain DURAND

-----  
Délibération N° 2023/32  
-----

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : AGENT RECENSEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le premier adjoint au maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **DECIDE**

La création, d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'agent administratif, catégorie C, temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires avec possibilité d'heures complémentaires.

Cet emploi, non permanent, sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, temps non complet, pour une durée allant du 4 janvier 2024 au 22 février 2024.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 087-218709400-20231124-632023-DE

S<sup>2</sup>LO

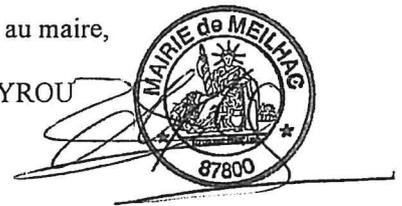
La rémunération de l'agent recenseur sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 27 novembre 2023

Le premier adjoint au maire,

Pascal ESCOUBEYROU



Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures effectuées, le